ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Oise

Question écrite n° 16409

Texte de la question

M Francois-Michel Gonnot demande a M le ministre de la defense si les informations parues le vendredi 21 juillet 1989 dans Le Figaro et selon lesquelles une vingtaine d'escadrons de gendarmerie mobile pourraient etre dissoute d'ici a 1991 sont exactes. Cette proposition emanerait de la direction generale de la gendarmerie et se situerait dans le cadre d'un redeploiement des forces de maintien de l'ordre, visant notamment a reduire le nombre des escadrons d'une vingtaine et a augmenter de 125 a 145 hommes les effectifs des escadrons restants. Il demande notamment si la dissolution de l'escadron de Noyon, dans l'Oise, est reellement envisagee en 1990. Il signale que cette decision, si elle devait etre prise, serait dramatique pour cette ville de 15 000 habitants deja durement frappee par la crise economique et le chomage et qui verrait ainsi disparaitre 125 familles avec leur pouvoir d'achat. Il se permet de l'alerter sur l'inquietude que l'information du Figaro a deja suscitee dans le Noyonnais et dans l'Oise, aussi bien parmi les elus que dans les milieux economiques.

Texte de la réponse

Reponse. - La gendarmerie nationale recherche la meilleure adequation possible des moyens dont elle dispose aux taches qui lui incombent reellement sur le terrain. Il s'agit d'obtenir une repartition fonctionnelle des unites pour mieux assurer la securite publique et permettre d'accorder aux personnels un meilleur regime de permissions et de repos. A cette fin, des etudes ont ete entreprises pour determiner la meilleure adaptation possible du dispositif des escadrons de gendarmerie mobile. Ces etudes sont en cours, et il ne peut etre prejuge de leurs resultats. A ce jour, aucune decision n'a ete prise quant au choix des unites concernees. En tout etat de cause, aucun mouvement de personnels n'interviendra avant l'ete 1990, date normale des mutations.

Données clés

Auteur : M. Gonnot Fran•ois-Michel
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16409
Rubrique : Gendarmerie
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3344